



Décision n° P2025-02
du président du directoire du 21 janvier 2025

portant délégation de signature à la Direction Partenariat Territoires Europe

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du Conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

adopte la décision suivante

Article 1^{er} – Ordres de mission et notes de frais

- Délégation est donnée à portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BIET, Directeur partenariat territoires Europe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.
- Délégation est donnée à Madame Lyna POBEDA, directrice de territoire Compiégnois/Noyonnais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Pierre-Yves BIET, directeur partenariat et territoires, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.
- Délégation est donnée à Madame Aurélia POLETTI, Responsable communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Pierre-Yves BIET, directeur partenariat et territoires, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de





frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

- Délégation est donnée à Madame Sandrine DUPUYDENUS, Responsable communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Pierre-Yves BIET, directeur partenariat et territoires, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 2 – Déclarations et dépôts de plainte

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves BIET, Directeur partenariat territoires Europe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, et dans le cadre de ses attributions, les déclarations et dépôts de plainte au nom de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Article 3 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

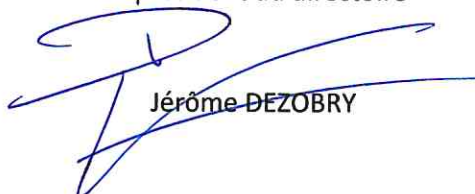
Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 21 janvier 2025

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

